

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 février 2021

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 05 février 2021 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 02 février 2021.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Alicia MARSOT, Ferdinand TAFFO, Emeline SUTTER et Fleur THEILLAUD.

Excusés : Pascal METTEY et Jean-Robert LELARGE.

Procurations : Jean-Robert LELARGE à Grégoire GILLE.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Frédéric BOULANGER.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18/12/2020,
2. Présentation du rapport de la CLECT 2020,
3. Présentation du rapport d'activité CCPH 2019,
4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durables,
5. Demande de subvention projet de Maison des circuits courts,
6. Questions diverses

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, le point suivant :

- Adhésion au service PANNEAUPOCKET

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 18 décembre 2020:

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 18 décembre 2020. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du rapport de la CLECT 2020:

Le Maire expose que le 15/12/2020, le conseil communautaire a adopté le rapport annuel de la CLECT.

Ce rapport a pour objet de retracer le montant de charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation des communes membres.

Le rapport 2020 de la CLECT porte essentiellement sur les points suivants :

- prise en compte de la compétence Mobilité-Transport jusque-là assurée par la Région et partiellement par la ville d'Héricourt,
- reconduction des règles de compensations précédentes.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, **prend acte** du rapport annuel 2020 de la CLECT.

3. Présentation du rapport d'activité CCPH 2019:

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt à son conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du PLUi et explique que la procédure en est désormais au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il précise que ce débat est sans portée décisive ni vote et qu'il doit être réalisé dans chaque conseil municipal ainsi que dans le conseil communautaire comme le précise l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire rappelle que le PADD est la clé de voûte du PLUi puisqu'il expose le projet d'avenir de la collectivité en intégrant une démarche prospective et une réflexion stratégique concernant le fonctionnement du territoire et de ses projets futurs. Les autres documents du PLUi seront élaborés en cohérence avec chaque orientation définie dans le PADD (OAP, zonage, règlement).

Le PADD du PLUi valant SCoT de la CCPH s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Affirmer l'identité de la CCPH au sein du Nord Franche-Comté
- Axe 2 : Promouvoir l'attractivité du territoire par un développement équilibré et cohérent
- Axe 3 : Valoriser le cadre de vie par la préservation des espaces, des paysages et des ressources du territoire

Chaque axe est décliné en plusieurs objectifs et sous-objectifs figurant dans les documents présents en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal note tout d'abord que :

- nous n'avons pas eu accès aux analyses de la commission CCPH en charge de l'aménagement du territoire. Cet éclairage manque au débat démocratique,
- les éléments complets ont été transmis très tardivement, ce qui complique la tâche des conseils municipaux, notamment des nouveaux élus,
- la présentation détaillée du PADD par les services de la CCPH (ou son prestataire) devant le conseil municipal aurait été un préalable permettant une meilleure compréhension et une meilleure analyse.

De plus :

- l'accord de Paris n'est pas intégré aux orientations retenues, typiquement en ce qui concerne l'artificialisation du sol : on note par exemple un accroissement de l'étalement urbain (+ 0,5 ha par an par rapport à la période précédente) alors qu'il faudrait s'inscrire dans une baisse significative. A l'instar de la toute récente condamnation de l'Etat Français pour carence fautive, nous craignons des recours de mouvements citoyens qui pourraient remettre en cause la finalisation du PLUi,
- nous avons d'ailleurs été alertés à ce sujet par le collectif SVP Héricourt, dont nous reprenons en annexe les analyses (annexe 2),
- d'ailleurs, les intentions affichées par le PADD en matière de préservation de l'environnement, bien que louables, semblent insuffisantes au regard des autres volets et mériteraient d'être développées et se transformer en vecteur d'attractivité et de résilience du territoire,
- enfin, l'incompatibilité du projet de PADD V8 proposé avec les 3 axes du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté le 16/09/2020 – voir plans en annexe 3) pose question :

- tant vis à vis de la préservation des axes de transition des espèces et de la préservation de la trame bleue (axe 1),
- que vis à vis des coopérations et des réciprocitys de la CCPH avec le pôle métropolitain Belfort/Montbéliard/Delle (axe 2),
- et de son soutien à ce même pôle métropolitain (axe 3).

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Vu la délibération n°110/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 1^{er} octobre 2015, concernant la modification statutaire pour la prise de compétence « urbanisme » ;

Vu la délibération n°155/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi valant SCoT et adoptant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération n°106/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 juin 2017 étendant la procédure d'élaboration du PLUi à quatre nouvelles communes ;

Vu la délibération n°033/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 mars 2017 présentant les premières orientations du PADD du PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.153-12 ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- indique que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD (annexe 1) ainsi que l'analyse de SVP Héricourt. Cette délibération sera transmise au Président de la communauté de communes.
- précise que la délibération sera également transmise à Mmela Préfète et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

5. Demande de subvention projet de Maison des circuits courts :

Monsieur le Maire présente le projet de Maison des Circuits Courts, initié à la suite des élections municipales de mars 2020. En effet, l'équipe municipale renouvelée a mis en avant ce projet, de manière à doter la commune d'une structure favorable à la mise en relation des consommateurs avec des producteurs locaux, dans toutes sortes de domaines de consommation. Au-delà, ce projet doit permettre de mettre à disposition de la population une vaste gamme de services et/ou d'activités. L'ensemble de ces services sera disponible pour les habitants du village, mais également des villages environnants.

La particularité de ce projet réside également dans le mode de gouvernance, à savoir une ouverture de son pilotage aux citoyens du village, tout comme aux citoyens des villages environnants qui seront concernés et au final utilisateurs des services proposés.

C'est donc un projet de haute valeur environnementale dont il s'agit, mais aussi de haute valeur démocratique !

A l'issue d'une consultation des maires de la communauté de communes menée en septembre 2020, un groupe de pilotage a donc été mis en place le 21 décembre 2020. Ce comité de pilotage regroupe actuellement 23 personnes issues de 8 communes, parmi lesquelles 16 élus et 7 non-élus.

Début janvier, un contact a été noué avec la structure ECOOPARC qui intervient auprès des collectivités en tant que « fabrique à projets d'utilité territoriale ». A l'issue de ces échanges, et consécutivement à la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 13 janvier 2021, il a été proposé de confirmer le mode opératoire de pilotage du projet, lequel consistera dans un premier temps à en définir la gouvernance, les limites ainsi que la faisabilité. Cette démarche ambitieuse d'un point de vue de sa gouvernance nécessitera donc l'appui d'un spécialiste. C'est la SCIC ECOOPARC qui est proposée par le comité de pilotage pour assurer cette prestation.

Cette première phase du projet, qui consiste donc à en établir les contours, à en échafauder les plans et à proposer un mode de fonctionnement, est éligible au dispositif ENVI de la Région. Un dossier de demande de subvention a donc été élaboré dans ce sens, et M. le Maire en donne lecture au Conseil. Ce document est annexé à la présente délibération.

A l'issue de ces présentations, un échange a lieu entre les membres du Conseil. Ceux-ci font remarquer la grande qualité du travail d'ores et déjà engagé par le comité de pilotage dont la diversité et la complémentarité des membres est un gage de réussite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le projet de maison des circuits courts,
- de confirmer sa gouvernance par le biais d'un comité de pilotage ouvert aux élus et non-élus du village et des communes environnantes,

- d'inscrire au budget d'investissement 2021 la somme de 10 920,00 € TTC correspondant à la prestation du futur intervenant pour la réalisation de l'étude, la faisabilité et l'accompagnement du comité de pilotage,
- d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du dispositif ENVI (Espaces Nouveaux - Villages Innovants),
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. PanneauPocket :

Ferdinand TAFFO présente au conseil la proposition de service PANNEAUPOCKET sur laquelle il a travaillé.

Il s'agit donc d'un service informatique, accessible à l'ensemble des citoyens du village, dès lors qu'ils sont équipés d'un smartphone et qu'ils disposent d'un accès au réseau internet. L'application PANNEAUPOCKET permet ainsi à la municipalité de diffuser des informations d'intérêt général à l'ensemble des administrés, quasiment en temps réel. L'utilisation de ce service est gratuite pour les administrés, elle représente un coût annuel de 130,00 € HT pour la commune (tarif bonifié du fait de l'adhésion de la commune à l'AMRF – Association des Maires Ruraux de France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'accepter la proposition d'abonnement à PANNEAUPOCKET,
- d'inscrire au budget de fonctionnement 2021 les crédits nécessaires à cette dépense,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Questions diverses :

- Il n'y a pas de questions diverses.
- Prochain conseil municipal : le vendredi 5 mars 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.